

# Boulangier mis en demeure pour des commentaires excessifs sur ses clients

écrit par Marine de la Clergerie | 30/07/2015

La CNIL a rendu public la décision de mise en demeure à l'encontre de la société BOULANGER au regard de la nature des manquements constatés.

Il s'agit notamment:

- Des commentaires excessifs et inappropriés enregistrés par la société sur ces clients
- Du nombre de personnes concernés

La société doit se conformer aux exigences de la mise en demeure dans le délai de 3 mois afin de régulariser leurs pratiques et éviter une sanction de la CNIL.

## *Conseils pratiques*

*Vérifiez régulièrement les zones de commentaires libres de vos outils*

*Sensibilisez les utilisateurs de ces outils & gardez une preuve de ces sensibilisations*

*Rédigez et diffusez des procédures, des bonnes pratiques*

## **Références**

- [Décision n°2015-063 du 26 juin 2015](#) mettant en demeure la société BOULANGER, CNIL, 28.07.2015
- [Zones bloc note et commentaires](#) : les bons réflexes pour ne pas déraper, CNIL, 23.04.2014